



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Relevé de conclusions de la négociation préalable

Du 24 avril au 15 septembre 2023

Dans le cadre de la réglementation relative à la négociation préalable, le Syndicat National Unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC, affilié à la FSU (FSU-SNUipp) a informé le directeur général des ressources humaines de son intention de déposer un préavis de grève pour la période du 24 avril au 15 septembre 2023.

Le directeur général des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité la FSU-SNUipp à prendre part à une réunion de négociation préalable organisée le 18 avril 2023, de 17h30 à 18h10.

Participent à la négociation :

- pour l'administration : madame Valérie RAINAUD, sous-directrice des programmes budgétaires à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO B1), madame Valérie SAIGNE, sous-directrice de la gestion prévisionnelle, de la formation et des affaires statutaires et réglementaires à la direction générale des ressources humaines (DGRH B1), monsieur Henri SALSMANN, chef du bureau des affaires statutaires et réglementaires (DGRH B1-3), madame Malika FILALI, chargée d'affaires juridiques au bureau DGRH B1-3.

- pour la FSU-SNUipp : monsieur Pierre CAMINADE et madame Ariane DEBOISE

Après un tour de table, le syndicat rappelle ses revendications déclinées en 5 points.

1. Moyens inscrits au budget 2023

La FSU-SNUipp dénonce la suppression de 1 117 postes dans le premier degré qui entraîne de nombreuses fermetures de classes et l'absence de priorité donnée pour compenser le manque de remplaçants et le manque d'enseignants spécialisés pour traiter la difficulté scolaire. Il demande un plan pluriannuel de moyens pour hisser l'école française à la hauteur des moyennes européennes.

Le syndicat estime que le seuil de 22 élèves par classe n'est pas atteignable à la rentrée prochaine et qu'il y aura des difficultés pour assurer le remplacement des enseignants absents, contrairement aux annonces du Président de la République dans son allocution du 17 avril 2023. Les moyens actuels ne sont pas suffisants pour mettre en place cette priorité dans le 1^{er} degré.

Le syndicat termine le bilan des phases de carte scolaire et témoigne de nombreuses situations d'enseignants en souffrance.

La DGESCO rappelle qu'avec un budget de plus de 59 milliards d'euros en 2023, en augmentation de 6,5 %, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse voit son budget en forte augmentation. Cette augmentation s'inscrit dans un contexte démographique de baisse du nombre d'élèves. Une baisse démographique de 300 000 élèves a été constatée ces cinq dernières années et une baisse de 500 000 élèves est attendue d'ici 2027. Ce phénomène s'étend quasiment à l'ensemble des académies à l'exception de Mayotte. Or, le ratio élève/classe s'est constamment amélioré depuis 2017 et la moyenne nationale est aujourd'hui de 21,66 élèves par classe donc déjà inférieur à la demande exprimée



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La DGESCO rappelle que la **DEPP** a mis à jour ses prévisions et prévoit une baisse de 62 000 élèves dans le 1^{er} degré public pour la rentrée scolaire 2023. Le ratio élèves par classe devrait donc continuer de s'améliorer à la rentrée prochaine. Le bilan de la rentrée 2022 sera prochainement publié. La carte scolaire se met en œuvre dans de bonnes conditions même s'il subsiste quelques points de tensions. Les objectifs sont quasiment atteints : 95% des classes en grandes section, CP, CE1 étaient concernées par le plafonnement à 24 élèves à la rentrée 2022. L'objectif est de se rapprocher de 100% à la rentrée 2023. Le dédoublement des classes de GS continuera de se mettre en œuvre à la rentrée 23 pour s'achever à la rentrée scolaire 2024. Un bilan précis sera alors diffusé.

L'autorisation exceptionnelle de report de sous-consommation, annoncée en comité social d'administration, permettra de renforcer en tant que de besoin les postes de remplacement ou encore les postes d'enseignement spécialisé. Cela a fait l'objet d'échanges avec les représentants syndicaux et les académies. Les ajustements se poursuivent jusqu'à la prochaine rentrée scolaire.

La FSU-SNUipp demande un bilan plus complet et avance un chiffre de 1 200 fermetures de classes pour 3 000 ouvertures conditionnelles.

La DGESCO s'engage sur un envoi dans les délais du bilan de la rentrée scolaire et prend bonne note de cette information.

2. Salaires et conditions de travail

La FSU-SNUipp estime que le budget prévu pour la revalorisation est insuffisant pour satisfaire l'ensemble des personnels. Il s'oppose au "pacte enseignant", considérant que le temps de travail effectif des professeurs des écoles comporte déjà de nombreuses tâches non rémunérées et que le principe même des missions supplémentaires contribuera à creuser encore plus les inégalités salariales femmes/hommes.

Le syndicat revendique une revalorisation immédiate d'au moins 300 euros sans contrepartie, ainsi qu'une refonte complète des grilles pour atteindre l'indice 1000 en fin de carrière et le dégel du point d'indice.

Il alerte sur le fait que les départements déficitaires du CRPE vont continuer à l'être et fait le lien entre le problème d'attractivité du métier de professeur des écoles et l'insuffisance de sa rémunération.

Le syndicat estime que la multiplication des profils d'entrants dans le métier (M1, M2, M2 alternants, fonctionnaires stagiaires 100%, fonctionnaires stagiaires 50%, AED) désorganise les écoles. Il juge que l'entrée dans le métier des stagiaires reste difficile et arrive trop tôt par rapport à la formation. Les étudiants et les stagiaires sont devenus des moyens d'enseignement ce qui désorganise les équipes et pose des problèmes avec les parents d'élèves. Selon lui, le dispositif n'est pas assez progressif pour les assistants d'éducation en préprofessionnalisation.

La DGRH rappelle que le ministère a engagé une phase de concertation avec les organisations syndicales qui comprend 2 volets : une revalorisation inconditionnelle dite socle pour tous les enseignants et des revalorisations supplémentaires pour ceux qui s'engageront sur des missions complémentaires (pacte). La loi de finances prévoit des crédits pour permettre cette revalorisation à compter du 1^{er} septembre 2023.

La FSU-SNUipp reconnaît que l'engagement budgétaire est conséquent mais indique qu'il ne permet pas de rattraper des retards de rémunération accumulés depuis plus de 10 ans.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La DGRH rappelle que les dispositifs d'entrée dans le métier s'inscrivent dans une logique d'attractivité. Ils permettent aux étudiants de rentrer progressivement dans le métier avant le concours et de les accompagner dans leur choix de rejoindre les métiers du professorat. L'objectif est d'attirer les candidats à différents moments : les AED en préprofessionnalisation par le biais d'un contrat dès la L2 et l'alternance pendant le master MEEF afin de professionnaliser ce Master qui reste un vivier privilégié. Dans le 1^{er} degré, le master MEEF est le diplôme majoritaire pour les lauréats du concours. Il est rappelé que les AED en préprofessionnalisation ne sont pas en responsabilité pendant les deux premières années.

3. AESH

La FSU-SNUipp estime que les AESH doivent bénéficier d'une véritable reconnaissance professionnelle, qui passe par la création d'un corps spécifique d'AESH avec des emplois à temps complet, la revalorisation de l'ensemble de la grille et le versement du même montant d'indemnité REP/REP+ que les autres agents exerçant dans les écoles et établissements en éducation prioritaire.

La DGRH indique qu'un premier groupe de travail s'est réuni au sujet des AESH. Des pistes de travail ont été présentées qui sont liées à la mise en œuvre de la loi n° 2022-1574 du 16 décembre 2022 visant à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation qui permet la CDIisation des AESH (après 3 à 6 ans d'ancienneté) et à l'enveloppe budgétaire inscrite en loi de finances spécifiquement dédiée à la revalorisation de la rémunération des AESH (80 M€ en 2023, 240 M€ en année pleine).

A l'issue de cette première réunion, le ministère reviendra vers les organisations syndicales pour faire évoluer ou confirmer les propositions.

Concernant la grille, la DGRH rappelle que la mesure constituait une avancée saluée au départ, mais le contexte inflationniste fait que la grille est, depuis sa création, régulièrement rattrapée par la revalorisation de l'indice minimum, d'où le phénomène d'écrasement par le bas. Les discussions pour améliorer la rémunération des AESH ont vocation à se poursuivre. L'objectif est d'avoir un dispositif opérationnel pour la rentrée 2023.

4. Politique éducative

La FSU-SNUipp demande la fin des évaluations nationales des élèves, évaluations standardisées qui tendent à formater les pratiques enseignantes au mépris de la liberté pédagogique permettant de pratiquer une réelle différenciation. Le syndicat est opposé à une démarche d'évaluation des écoles qui se généralise l'estimant chronophage, de nature à mettre en concurrence les écoles et source d'ingérence des municipalités et des parents d'élèves.

La DGESCO rappelle que ces évaluations sont fondamentales pour permettre d'adapter le parcours de l'élève en école et en collège. A la rentrée 2023, ces évaluations seront généralisées en CM1 et en 4^{ème}. Le but est d'avoir une visibilité sur l'apprentissage des élèves.

La DGESCO témoigne du fait que l'évaluation des écoles doit être vécue non pas comme une remise en cause individuelle de l'enseignant mais comme une occasion d'établir un diagnostic partagé associant l'intégralité des parties prenantes dans le rôle qui est le leur. Les communes et les parents d'élèves sont des acteurs à part entière, et leur participation ne doit pas être interprétée comme une ingérence. Une transmission au directeur général de l'enseignement scolaire sera réalisée sur ce point.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

5. Direction et fonctionnement de l'école

La FSU-SNUipp indique que les projets de décrets d'application de la loi Rilhac ne permettront pas d'améliorer le quotidien des directeurs d'école ni le fonctionnement de celles-ci. Elle a fait état de ces propositions suite au premier groupe de travail présidé par le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur général des ressources humaines.

Il craint que les décrets issus de la loi Rilhac placent les directeurs d'école en extériorité de l'équipe enseignante, et rappelle que l'IEN doit rester le seul supérieur hiérarchique direct des enseignants.

Il demande la création d'emplois pérennes d'aide administrative au fonctionnement de l'école, l'octroi d'un temps de décharge pour le fonctionnement de l'école que les équipes peuvent se répartir en conseil des maîtres, un réel allègement des tâches administratives, et la suppression de l'autorité fonctionnelle. Il s'étonne par ailleurs que l'aide administrative au fonctionnement de l'école soit mentionnée dans la loi mais qu'il n'en soit fait mention dans aucun décret d'application.

Concernant l'évaluation des directeurs d'école, le syndicat demande à ce que l'évaluation des directeurs d'école se fasse dans le cadre des rendez-vous de carrière.

La DGRH a bien reçu les propositions de rédaction du syndicat et prend bonne note des points de vigilance que le syndicat vient de soulever. Il leur présentera des textes qui tiendront compte des observations issues de la première réunion et remontera les points d'attention au directeur général des ressources humaines.